

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 08 Septembre 2014 à vingt heures quinze.

le Conseil municipal de la Commune de Limons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 01/09/2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. DESSAPTLAROSE Christian, Mme IRLES Catherine, M. BRUN Xavier, M. MORIN Jean-Claude, Mme MOREL Sandrine, M. FAYET Yves, M. BARRAUD Jean-François, Mme SOULERAS Laurence, M. DASSAUD Christophe, M. PARRA Richard, M. RANAÏVOMANANA Andrianjaka, Mme LEITE Corinne, Mme CLAUX Lydie.

Pouvoirs : M. LIGIER Jean-Claude à M. MORIN Jean-Claude, M HÉRAUD Fabien à Mme CLAUX Lydie.

Madame IRLES Catherine a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Contrat d'Unique d'Insertion (CAE-CUI) pour une durée de 12 mois.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes portant sur la création d'un poste d'agent des services techniques dans le cadre du dispositif CUI-CAE du 19 août 2012 au 19 août 2014.

Par dérogation de Monsieur le Sous-Préfet de Thiers, une année supplémentaire a été accordée à la Commune de Limons, par le biais d'un nouveau contrat CAE-CUI concernant, le même employé communal, Monsieur PIRES ANJO José.

Les termes et conditions du nouveau contrat CUI-CAE sont identiques à l'exception du taux fixé par l'arrêté du Préfet de Région (Arrêté modificatif n° 2014-69) permettant le calcul de l'aide sur 20h00 à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler le poste d'Agent des services techniques dans le cadre du dispositif CAE - CUI pour une année supplémentaire pour Monsieur PIRES ANJO José,
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 12 mois du 01/09/2014 au 31/08/2015,
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et les services de l'Etat ainsi que le contrat de travail avec l'agent.

Objet : Demande de subvention au Conseil Général (FIC 2015) pour des travaux d'aménagement d'un terrain communal pour la réalisation d'un parking pour l'école sur la Commune de Limons.

Délibération annulée et remplacée par la délibération n° 2014 / 48

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un dossier pour des travaux de voirie (terrassement, voirie et réseaux divers) et pour des travaux d'aménagement d'un terrain communal pour la réalisation d'un parking pour l'école sur la Commune de Limons.

Devis estimatif des travaux d'aménagement d'un parking pour l'école : **9 940.00 € H.T.**
11 928.00 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de travaux d'aménagement d'un terrain communal pour la réalisation d'un parking pour l'école,
- Adopte les différents plans de financement

Sollicite une subvention du Conseil Général au titre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) année 2015 au taux de 30 %

Objet : DETR Programmation 2015 : VRD pour logements sociaux.

Depuis plusieurs années, les municipalités successives ont toujours pensé à la réalisation d'un projet de logements sociaux sur la Commune de Limons. La concrétisation de cette volonté, par le biais d'Auvergne Habitat chargé de cette mission, devrait se réaliser sur des parcelles situées Rue de la Jonchère (D 1002 et 1003).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un dossier pour des travaux de VRD (terrassement, voirie et réseaux divers) suite à la réalisation de ces maisons – logements sociaux sur la Commune de Limons.

Devis estimatif des travaux VRD pour les logements sociaux Rue de la Jonchère : **29 610.24 € H.T.**
35 532.28 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de travaux des VRD pour les logements sociaux Rue de la Jonchère,
- Adopte le plan de financement

Sollicite une aide auprès de Monsieur le Préfet de région et du Puy-de-Dôme au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR année 2015 au taux de 40 %**Objet : Modification du temps de travail des employés communaux œuvrant à l'école en raison de l'application de la réforme des Rythmes Scolaires – Rentrée 2014-2015.**

Le Maire explique au Conseil Municipal quelles sont les conséquences de l'application de la réforme des rythmes scolaires pour la Commune de Limons.

Suite à la réorganisation de la semaine scolaire, la classe a été restaurée le mercredi matin et par conséquent la garderie périscolaire d'une durée de 1 heure 15 minutes.

De plus, la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pendant 45 minutes chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi entraîne la modification de la durée de travail du personnel communal à l'école.

Actuellement la durée du temps de travail (annualisé) du personnel se présente de la manière suivante :

Mmes Evelyne GOLFIER, Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe : 32 heures.

Martine TIXIER, Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe : 11 heures 30 minutes.

Nathalie RODDIER, Agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles : 27 heures 45 minutes.

Monsieur le Maire propose donc de réorganiser les services de l'école.

La modification du temps de travail des personnes concernées se présentera de la manière suivante :

Mmes Evelyne GOLFIER, Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe : 35 heures.

Martine TIXIER, Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe : 12 heures 30 minutes.

Nathalie RODDIER, Agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles : 35 heures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire,
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} Octobre 2014.

Objet : Décision modificative n° 4 : Virements de Crédits – Commune Investissement – Chapitre 21.

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la Commune a fait l'acquisition d'un podium et d'une nouvelle débroussailleuse. Un virement de crédit est nécessaire afin d'effectuer le paiement de ces factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice Commune 2014.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2158			Autres installations, matériels et outillage technique	1300.00 €
21	21578			Autres installations, matériels et outillage technique	600.00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	10015		Extension auvent salle des Fêtes	-1900.00 €

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la Commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de **27,28%** applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Objet : Remplacement des agents titulaires

Le Conseil municipal fixe les emplois des agents non titulaires embauchés pour assurer le remplacement des agents titulaires et contractuels en congé annuel, congé de maladie, de temps partiel thérapeutique, d'accident du travail, en congé de formation, en journée de formation comme suit :

Emploi occupé par l'agent titulaire, contractuel	Emploi occupé par l'agent non titulaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif de première classe 1 ^{er} échelon Echelle 4
Adjoint technique de deuxième classe	Adjoint technique de deuxième classe 1 ^{er} échelon Echelle 3
Adjoint technique de première classe	Adjoint technique de première classe 1 ^{er} échelon Echelle 4
Adjoint d'animation de première classe	Adjoint d'animation de première classe 1 ^{er} échelon Echelle 4
Adjoint spécialisé des écoles maternelles de première classe	Adjoint spécialisé des écoles maternelles de première classe 1 ^{er} échelon Echelle 4

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de laisser à l'appréciation du Maire, selon les besoins du service, pour fixer la durée de travail à effectuer par l'agent remplaçant et l'autorise à signer tous arrêtés relatifs au remplacement du personnel titulaire.

Objet : Décision modificative n° 5 : Virements de Crédits complémentaire – Commune Investissement – Chapitre 21.

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la Commune a fait l'acquisition d'un podium. Un virement de crédit complémentaire est nécessaire afin d'effectuer le paiement de la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice Commune 2014.

CREDITS A OUVRIR					
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2158			<i>Autres installations, matériels et outillage technique</i>	500.00 €

CREDITS A REDUIRE					
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	10015		<i>Extension auvent salle des Fêtes</i>	-500.00 €

Objet : Demande de subvention au Conseil Général (FIC 2015) pour des travaux d'aménagement d'un terrain communal pour la réalisation d'un parking pour l'école sur la Commune de Limons.

Remplace et annule la délibération n° 2014 / 42 suite à une erreur matérielle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier pour des travaux d'aménagement d'un terrain communal pour la réalisation d'un parking pour l'école sur la Commune de Limons.

Devis estimatif des travaux d'aménagement d'un parking pour l'école : **11 940.00 € H.T.**
14 328.00 €T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de travaux d'aménagement d'un terrain communal pour la réalisation d'un parking pour l'école,
- Adopte le plan de financement.

Sollicite une subvention du Conseil Général au titre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) année 2015 au taux de 30 %

Questions Diverses :

SBA : Redevance incitative : compte rendu de la réunion du 17.09.2014.

SBA : Rapport annuel 2013.

Le Relais : conteneur à textiles : Fiche informative.

Lettre de Monsieur le Sous-Préfet : vitesse excessive au lieu-dit « la Potence »

Rue du Pont : radar pédagogique (voir prix).

P.L.U : mise à jour par arrêté : Servitude d'utilité publique.

Triathlon : bonne organisation.

Presse : Monsieur Soumillard a repris du service pour le journal « La Gazette ».

Salle des Fêtes : Alarme réparée.